Ecrit par Echo du Mardi le 26 septembre 2022

2LM SCI

Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 06 novembre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 26 septembre 2022 sous réserves d'incidents

SCP Me MAY,
Me BOUKHORS
Me ROCHETTE
Notaires associés
166 Avenue Aristide Briand
84440 ROBION

Avis de constitution

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Laurence ROCHETTE, notaire associée, en date du 02 Septembre 2022, à ROBION (Vse).
Dénomination : **2LM**
Forme : Société civile immobilière
Objet : acquisition de tous biens immobiliers ou mobiliers, mise en valeur, gestion, administration, location ou mise à disposition au profit des associés et spécialement l'achat d'un immeuble sis à CAVAILLON, 194 avenue de Verdun, prise de participation dans toutes sociétés immobilières, obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au **RCS d'AVIGNON**
Siège social : ROBION (Vaucluse) 26 A chemin des cléments.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 26 septembre 2022

Gérant : M. Lucas Rémi Maxime DUBOIS, agent immobilier, époux de Mme Julia Marie Corinne CANTONA demeurant à SAINT CANNAT (Bouches-du-Rhône) 41 avenue Camille Pelletan (sans limitation de durée).
Capital social fixe : 45.000,00 € divisé en 9000 parts de 5,00 € chacune.
Cession de parts et agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

3954570
Publié le 26/09/2022

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !